

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION - (n° 1110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« élus à la représentation proportionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.